



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 21 août 2025 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en septembre 2025 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 août 2025

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2025-43 – Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-44 – Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 1^{ère} classe : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-45 – Mise à jour du tableau des effectifs : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-46 – Renouvellement d'adhésion à la mission assistance retraites du centre de gestion : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-47 – Demande de participation financière au fonds solidarité logement : **Refusée**
- ♦ Délibération n° 2025-48 – Plaine limagne : convention de partenariat relative au réseau intercommunal de lecture publique : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-49 – Plaine limagne : marché de contrôle de qualité de l'air intérieur : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-50 – Résiliation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la SAS gîtes de St Sylvestre : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le
Le Maire,
Bernard MANILLERE

26 AOUT 2025



Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

**Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00**



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un août à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 14 août 2025

Date de l'affichage : 14 août 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 19 juin 2025
- Modification du temps de travail des agents scolaires
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Renouvellement d'adhésion à la mission assistance retraites du centre de gestion
- Demande de participation financière au fonds solidarité logement
- Plaine Limagne : convention de partenariat relative au réseau intercommunal de lecture publique
- Plaine Limagne : marché pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur
- Résiliation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la SAS gîtes de St Sylvestre
- Bail commercial de l'auberge de Saint-Sylvestre
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, CATIN B, BOUGEROL N, VERY F, OLMEDO M.

Absents représentés (procurations) : BUSSAC Valérie a donné procuration à GILBERT Cécile, DELAIZE Fanny à OLMEDO Mikaël, RAMILLIEN Claude à POTIGNAT Jacques, RICHARD Nathalie à BLANCHER Pierre, SIVIGNON Johan à MANILLERE Bernard.

Absente excusée : ROBIN Nathalie.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 9 / Représentés : 5 / Absent : 1

Le conseil municipal a désigné Madame Brigitte CATIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 19 juin 2025 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

1 - Délibération n° 2025-43 : Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste affecté au service scolaire à savoir le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé pour une durée de 30,02 heures par semaine par délibération n° 2024-62 du 25 juillet 2024, à 29,80 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

bm

1 - Délibération n° 2025-43 : Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- ♦ vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- ♦ accepte la proposition de modification de temps de travail du poste concerné.

Reçu en Préfecture le 25 août 2025 (publié le 26 août 2025).

2 - Délibération n° 2025-44 : Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste affecté au service scolaire à savoir le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé pour une durée de 28,99 heures par semaine par délibération n° 2024-63 du 25 juillet 2024, à 28,81 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- ♦ vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- ♦ accepte la proposition de modification de temps de travail du poste concerné.

Reçu en Préfecture le 25 août 2025 (publié le 26 août 2025).

Madame GILBERT, adjointe en charge des affaires scolaires, précise qu'il y aura 84 élèves à la rentrée de septembre 2025. Elle présente la nouvelle organisation.

3 - Délibération n° 2025-45 : Mise à jour du tableau des effectifs

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L 2313-1 et R 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif. Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.



3 - Délibération n° 2025-45 : Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à des modifications de temps de travail pour deux postes, il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération n° 2025-43 du 21 août 2025 modifiant le temps de travail du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
Vu la délibération n° 2025-44 du 21 août 2025 modifiant le temps de travail du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité figurant en annexe de la présente délibération,
- ♦ dit que le tableau des effectifs mis à jour prend effet au 1^{er} septembre 2025,
- ♦ précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget principal,
- ♦ charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 25 août 2025 (publié le 26 août 2025).

4 - Délibération n° 2025-46 : Renouvellement d'adhésion à la mission assistance retraites du centre de gestion 2026-2028

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,



4 - Délibération n° 2025-46 : Renouvellement d'adhésion à la mission assistance retraites du centre de gestion 2026-2028

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- ♦ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 25 août 2025 (publié le 26 août 2025).

5 - Délibération n° 2025-47 : Demande de participation financière au fonds solidarité logement

Présents : 9 Votants : 13 Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le département sollicite les communes pour participer financièrement au « fonds solidarité logement » (FSL). Le FSL permet d'accompagner les familles les plus en difficultés en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent, soit de s'y maintenir, concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles. En 2024, un foyer de la commune a bénéficié d'une aide de 800 € au titre du fonds social énergie (remise de dette EDF).

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'attribution d'une éventuelle aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'aide financière au « fonds solidarité logement ».

Reçu en Préfecture le 25 août 2025 (publié le 26 août 2025).

6 - Délibération n° 2025-48 : Plaine Limagne – convention de partenariat relative au réseau intercommunal de lecture publique

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la bibliothèque de Saint-Sylvestre-Pragoulin va intégrer le réseau intercommunal de lecture publique de Plaine Limagne.

La signature d'une convention de partenariat avec la communauté de communes Plaine Limagne est nécessaire pour préciser la nouvelle organisation du réseau et permettre son bon fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ valide la convention de partenariat relative au réseau intercommunal de lecture publique de Plaine Limagne,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en Préfecture le 25 août 2025 (publié le 26 août 2025).



7 - Délibération n° 2025-49 : Plaine Limagne – marché pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur

Présents : 9 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air intérieur est devenue obligatoire pour le propriétaire ou l'exploitant de certains établissements recevant du public.

Monsieur le Maire précise que les établissements d'enseignement du premier degré sont concernés. La communauté de communes Plaine limagne envisage de lancer un achat groupé pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur. Les communes intéressées par cette démarche sont invitées à faire connaître leur intention avant le 14 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable au lancement par la communauté de communes Plaine Limagne d'un achat groupé pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur.

Reçu en Préfecture le 25 août 2025 (publié le 26 août 2025).

8 - Délibération n° 2025-50 : Résiliation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la SAS gîtes de St Sylvestre

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu la délibération n° 2022-06 du 17 février 2022 désignant la SAS GITES DE ST SYLVESTRE pour une occupation temporaire du hameau de gîtes beau soleil en vue d'une exploitation économique,

Vu la convention signée entre la commune et la SAS GITES DE ST SYLVESTRE en date du 07 avril 2022 définissant les conditions d'occupation des locaux,

Vu le mail en date du 23 juin 2025 de Monsieur Bruno BESSON, gérant de la SAS GITES DE ST SYLVESTRE, confirmant la résiliation de la convention d'occupation au 30 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la résiliation de la convention d'occupation des locaux par la SAS GITES DE ST SYLVESTRE au 30 novembre 2025.

Reçu en Préfecture le 25 août 2025 (publié le 26 août 2025).

Monsieur MANILLERE précise qu'il a rencontré, avec ses adjoints, Monsieur BESSON pour échanger sur les motifs de l'arrêt de la convention (futur départ à la retraite, perte d'un marché avec des personnes en situation de handicap). Monsieur MANILLERE précise qu'il a eu un contact avec une personne éventuellement intéressée pour la reprise du site dans la même vision que les gérants actuels (tourisme itinérant).

9 - Bail commercial de l'auberge de Saint-Sylvestre

Le bail commercial, par lequel la commune met à la disposition les locaux (restaurant au rez-de-chaussée et appartement à l'étage) qui accueillent l'auberge communale de Saint-Sylvestre, arrive à son terme le 30 septembre 2025. Le bail avait été conclu chez Maître Sébastien FABRE avec effet au 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 9 ans.

Au 1^{er} janvier 2025, le loyer est de 680 €. Au vu des travaux réalisés par la commune, Monsieur MANILLERE a proposé aux gérants un loyer mensuel de 800 € qui ont fait une contre-proposition à 700 €.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de poursuivre les négociations avec les gérants en proposant un loyer à 750 €.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal de septembre 2025.



Questions diverses

♦ Réglementation des boisements : La commune a été retenue dans le programme de révision de la réglementation des boisements. Il est nécessaire de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier comprenant trois propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le conseil municipal. Un appel à candidatures a été diffusé le 08 août 2025 (affichage en mairie et sur panneau pocket) avec une date limite au 29 août 2025. Ce point devra être délibéré en septembre 2025.

Monsieur BLANCHER donne des explications au conseil municipal sur le rôle de la commission. Elle a pour objectif de réglementer l'utilisation foncière en matière de boisement et déboisement.

♦ Don du sang : la prochaine collecte de sang aura lieu mercredi 10 septembre 2025 à la salle polyvalente de 16 h à 19 h.

♦ Plaine Limagne : préparation de l'enquête publique PLUi-H

L'enquête publique aura lieu du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 00 h 00 au vendredi 31 octobre 2025 à 23 h 59. Un dispositif de consultation sera installé dans l'ensemble des communes aux horaires habituels d'ouverture de la mairie. Des permanences de commissaires enquêteurs auront également lieu dans toutes les communes. Les administrés pourront prendre connaissance du dossier et formuler des observations auprès du commissaire enquêteur. Une communication sera diffusée à l'ensemble des habitants du territoire par les services de Plaine Limagne.

♦ Chaussée au lieudit le vieux Saint-Sylvestre : suite aux travaux de rénovation du réseau d'eau réalisés en 2017, il a été constaté un affaissement de la route. Afin de pouvoir procéder au changement de la buse et en raison de la taille de la chaussée, une déviation de la circulation devra être mise en place. Monsieur BLANCHER demande s'il est possible de demander au gestionnaire de la forêt de Randan d'emprunter, temporairement, un chemin le temps des travaux. Monsieur MANILLERE prendra contact avec le responsable.

Monsieur POTIGNAT demande à ce que le syndicat du bois de l'aumône soit prévenu de la date des travaux afin qu'il puisse organiser la collecte des bacs de ce secteur.

♦ Déploiement de la fibre : Monsieur MANILLERE donne lecture au conseil municipal d'un courrier conjoint du conseil départemental du Puy-de-Dôme et de la régie Auvergne numérique. Ils indiquent que le déploiement de la fibre est prévu jusqu'au 2^{ème} semestre 2026.

♦ Transport scolaire du Puy-de-Dôme : à compter de la rentrée de septembre 2025, l'abonnement au transport scolaire sera gratuit pour tous les enfants de maternelle et élémentaire.

♦ Dérogation de passage : la société TOTALENERGIES effectue l'approvisionnement en combustibles (fioul, gaz-oil, granulés) de ses clients résidants sur la commune avec des véhicules camion-citerne d'un poids total autorisé en charge compris entre 12 et 26 tonnes. Ce poids étant supérieur à la limite autorisée sur certaines routes de la commune, l'entreprise sollicite une dérogation de passage. Monsieur BLANCHER fait remarquer que la mairie ne peut refuser cette dérogation ce qui aurait pour conséquence que les administrés ne puissent pas être livrés.

♦ Travaux des logements communaux place de la mairie : après vérification auprès du service habitat du conseil départemental, Monsieur MANILLERE précise qu'une subvention complémentaire de 20 % du montant HT des travaux peut être attribuée à la commune. Monsieur POTIGNAT a sollicité l'actualisation des devis auprès des entreprises.



♦ Réserves incendie : Monsieur MANILLERE informe qu'il existe cinq réserves incendie (puisards) sur la commune (beauvezet, le vieux Saint-Sylvestre, les graves, les bénédins, les caires). Après vérification sur le cadastre, il s'avère que trois d'entre elles sont chez des particuliers. Monsieur MANILLERE a pris contact avec le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) pour essayer de régulariser la situation. Une convention de mise à disposition peut être signée entre le propriétaire et la commune. Un point va être fait avec le SDIS.

♦ Incendie au bois de la botte : Monsieur MANILLERE signale qu'un départ de feu a été provoqué le long du fossé sur une distance de 150 m durant le week-end du 16 août 2025. Monsieur le Maire a déposé une plainte à la gendarmerie.

♦ Réunion rentrée associative : une rencontre est organisée le vendredi 05 septembre 2025 à 18 h avec les responsables des associations communales afin de leur présenter les nouvelles règles de fonctionnement d'utilisation des salles communales (signature obligatoire d'une convention d'occupation des salles à la demande de la commission de sécurité) et des prêts de poubelles pour les manifestations (modifications du système de prêt et de collecte apportées par le syndicat du bois de l'aumône).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 18.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 21 août 2025

Numéro	Intitulé
2025-43	Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
2025-44	Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
2025-45 + annexe	Mise à jour du tableau des effectifs
2025-46 + annexe	Renouvellement d'adhésion à la mission assistance retraites du centre de gestion 2026-2028
2025-47	Demande de participation financière au fonds solidarité logement
2025-48	Plaine Limagne : convention de partenariat relative au réseau intercommunal de lecture publique
2025-49	Plaine Limagne – marché pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur
2025-50	Résiliation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la SAS gîtes de St-Sylvestre

**Le Maire,
Bernard MANILLERE**



**La secrétaire de séance,
Brigitte CATIN**

